



## Comment metre un terme a mon contrat ?

Par **loulou865**, le **01/05/2012** à **00:15**

Bonjour,

Je travaille dans un centre d'appel depuis le 15 mai 2007, d'abord en cdd puis en cdi en temps partiel.

J'ai été embauché au départ pour un temps partiel avec aucun samedi travailler et 2 dimanche dans le mois en équipe de nuit, dans la réalité je fais depuis le 15 mai 2007 des horaires de nuit (18h 00h) et tous les dimanches soit + de quarante dimanches dans l'année ! si je désire un dimanche libérer je dois poser un congé payé !

Je n'en peux plus de cette situation mais le salaire des dimanches est payé double donc je ne peux m'en passer.

De plus je n'ai jamais dit bien jamais eu de visite médicale depuis mon entrée dans l'entreprise et mon état de santé me joue de plus en plus de tours (tension nerveuse, problème de vision, mal au dos)

Mon employeur ne souhaite pas me licencier car mon contrat de travail (temps partiel) ne stipule aucun horaire ni jour travailler il indique seulement que je "serais amené à travailler le dimanche" .

Mon employeur a toujours des "problèmes" avec la réception de mes arrêts maladie (toujours reçu soit disant en retard donc pas payé), des absences injustifiées que j'ai pourtant justifiées et ne m'a pas payé l'intégralité de mes congés maternité .....!

Cette situation est très pesante je pense qu'il essaie de me pousser vers la sortie !

Je ne sais quoi faire car je n'ai plus de vie de famille d'autant plus que cette situation me conduit au divorce (moins on se voit moins on se comprend, moins on s'entend !)

Si vous avez des idées, des suggestions ?

Dans cet attente, je vous adresse mes remerciement.

Par **Visiteur**, le **01/05/2012** à **15:17**

bonjour,

demandez un rendez vous avec le médecin du travail et voyez également votre médecin personnel ,afin de coordonnée l'action.

Pour vos absences ,des l'instant où la CPAM vous indemnise et que l'employeur reçoit les avis d'arrêt ,il doit verser le supplément prévu dans votre convention collective.Désormais envoyez tous les arrêts en lettre suivie,ainsi vous avez la preuve de la réception.

Faites voir votre contrat de travail à un juriste de la maison du droit de votre commune (consultation gratuite sur rdz),ils connaissent bien les problèmes de droit du travail,c'est en général la principale cause des consultations.

Amicalement vôtre

suji KENZO